

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 14881

présenté par

M. Chassaingne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et leur méthode de calcul »

les mots :

« , leur méthode de calcul et le barème d'évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer que l'index inclura des modalités d'évaluation des indicateurs. Sans évaluation ni barème, la disposition n'aura en effet aucun impact sur les pratiques des entreprises. Il n'y aura aucun moyen non plus de procéder au contrôle des efforts réalisés en matière d'emploi des seniors et il suffira à l'entreprise de publier l'index pour échapper à toute sanction.